



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°36-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu la demande du 06 septembre 2024, de la société PELLE TP située 976 rue du Président Roosevelt 60750 CHOISY AU BAC, pour la création d'un lotissement 46 rue des marais 60280 CLAIROIX ,

ARRETE

Article premier À partir du 09 septembre 2024 et jusqu'au 15 octobre 2024, la société PELLE TP va procéder à la création d'un lotissement, 46 rue du marais 60280 CHOISY AU BAC. La voirie Saint Simon sera fermée à la circulation le temps des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la *société PELLE TP* pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société *PELLE TP*.

Fait à Bienville, le 09 septembre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

